



Quel avenir pour les activités économiques impactées par les PPRT ?

Dossier de presse

Juillet 2014

Contact presse Agence Géraldine Musnier

**Géraldine Musnier 04 78 91 06 08 – 06 72 68 27 21
geraldine@agencegeraldinemusnier.com**

**Amélie Chabuet 04 78 91 12 39
amelie@agencegeraldinemusnier.com**

Trouvons des solutions
pour préserver les activités économiques impactées par les PPRT !

Expropriation, prescription de travaux sans aucun accompagnement, possibilités restreintes de se développer... les mesures dictées par la mise en œuvre des PPRT fragilisent, quand elles ne les condamnent pas, les activités économiques implantées autour des sites Seveso seuil haut, avec des conséquences non négligeables au plan économique et social pour les collectivités. Cette situation est d'autant plus inacceptable en période de crise, alors que chacun lutte pour pérenniser la vie des entreprises, stopper les délocalisations, sauvegarder des emplois et enrayer la désindustrialisation des territoires.

Face à cela, AMARIS plaide pour une prise en compte différenciée des activités économiques, une adaptation des prescriptions de travaux et le développement de mesures organisationnelles pour protéger les salariés ainsi que la mise en place d'un accompagnement technique et financier des entreprises impactées.

L'association lance également le projet RESIRISK, avec le souhait d'identifier sur le terrain, d'expérimenter et de partager des outils innovants pour réduire la vulnérabilité des entreprises et permettre de requalifier les espaces délaissés ou expropriés.

Sommaire

I – PPRT et activités économiques : rappel des dispositions	p 4
A/ Les mesures imposées par les PPRT	p 4
B/ Constats	p 5
C / Un facteur de fragilisation pour les entreprises	p 5
D/ Un risque pour la vitalité du tissu économique des collectivités	p 6
E/ Inquiétude, manque de visibilité : focus sur une enquête de perception conduite sur 2 territoires impactés par un PPRT	p 7
II - La nécessité de trouver des réponses adaptées face à une situation inacceptable	p 8
A/ Les revendications d'AMARIS	p 8
B / Resirisk : Identifier des outils innovants de réduction de la vulnérabilité des entreprises et de requalification des espaces délaissés ou expropriés	p 9
III Chiffres clé	p 14
Association Amaris	p 15
Agence EDEL	p 16

I – PPRT et activités économiques : rappel des dispositions

A / Les mesures imposées par les PPRT

Créés dans le cadre de la Loi Risques, dite Bachelot du 30 juillet 2003, les Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) sont des outils de maîtrise de l'urbanisation existante et future destinés à protéger les populations dans les zones exposées aux risques, générés par les sites Seveso seuil haut.

La loi définit des périmètres selon le niveau d'exposition des riverains au danger avec des mesures foncières, des dispositions constructives et d'usages correspondant à chacune de ces zones. Dans ces périmètres, l'utilisation des sols est réglementée en fonction des risques auxquels ils sont soumis.

Pour l'urbanisation existante, trois cas de figures sont prévus :

- Dans les zones où le danger est jugé potentiellement mortel, des mesures foncières sont instaurées : l'expropriation et le délaissement.
- Dans les zones un peu plus éloignées du site, les entreprises riveraines ont pour obligation de réaliser des travaux de renforcement des infrastructures de leurs bâtis (changement du vitrage, travaux d'étanchéité, isolation thermique des toitures, local de confinement...). Les travaux sont plafonnés à 10 % de la valeur vénale du bien (valeur marchande au moment de l'approbation du PPRT) ou à 5 % du chiffre d'affaires. Le PPRT peut réglementer également les possibilités d'extension des bâtiments, de densification du nombre de salariés, de changement de destination, d'accès aux zones. Cela impacte non seulement les entreprises elles-mêmes, mais aussi le public qu'ils reçoivent visiteurs : fournisseurs, clients, etc
- Dans les zones plus éloignées, des travaux sont recommandés.

Les PPRT interviennent dans de très nombreux cas dans un contexte marqué par un tissu économique et urbain dense, composé d'entreprises de tailles et de situations économiques diverses, dont certaines ont des activités connexes aux sites à risque, et d'autres se caractérisent par des activités de stockage, d'artisanat, de recherche, de service, de commerce liés aux zones d'activité.

B / Constats

Des modalités de prévention identiques pour les habitants et les activités économiques. Une exception française.

A l'origine, la Loi Risques était en adéquation avec les directives Seveso qui distinguent d'une part l'amélioration de la sécurité et de la santé des salariés au travail, les lieux fréquentés par le public et des zones d'habitation d'autre part.

Mais en France, les dispositions des PPRT ont été étendues aux activités économiques, alors que de nombreuses différences existent avec les lieux d'habitation même si, dans l'un comme dans l'autre cas, c'est la protection des personnes qui est visée.

PPRT : les entreprises mises devant le fait accompli

Il apparaît que dans la plupart des cas, pendant la phase d'élaboration des PPRT, les entreprises n'étaient pas ou peu présentes voire insuffisamment représentées par les associations et chambres consulaires à des phases pourtant stratégiques de prise de décision lors de l'élaboration des PPRT.

Une absence complète de prise en charge des travaux de mise en sécurité

- Alors que des solutions de financement tripartite entre Etat, industriels à l'origine du risque et collectivités ont été mises en œuvre pour les travaux que doivent réaliser les propriétaires pour les habitations, il n'en est rien pour les activités économiques.
- Celles-ci n'ont accès à aucun accompagnement, qu'il soit d'ordre technique (diagnostic) ou financier.
- En l'absence de limite financière, et sans connaître les priorités auxquelles elles doivent s'atteler, il est difficile pour les entreprises de savoir par quels travaux commencer.
- La question de la répartition de la prise en charge entre le propriétaire du local et son exploitant se pose également, selon la nature des travaux et la diversité des conditions qui s'appliquent selon les différents baux commerciaux et professionnels.

C/ Un facteur de fragilisation pour les entreprises

- Dans le cas d'une expropriation ou d'un délaissement, l'entreprise peut être amenée à délocaliser, voire à cesser son activité, avec les pertes d'emplois que cela peut entraîner.
- Les travaux peuvent rapidement atteindre des montants très élevés et les priorités sont alors difficiles à définir : les locaux à destination artisanale ou industrielle sont généralement conçus avec les principes et les matériaux constructifs les plus économiques (bardage métallique non résistant aux effets de surpression, vitrage exposé, etc), tandis que la mise aux normes de sécurité exige le plus souvent d'investir dans un chantier nettement plus onéreux.
- Les aménagements à effectuer s'avèrent souvent plus complexes que dans les habitations car ils présentent des spécificités liées à l'activité même de l'entreprise. Ainsi, si une salle de bains peut tenir lieu de pièce de confinement dans un appartement, il n'en est rien dans une entreprise.
- Le coût de ces travaux est alors susceptible de mettre en péril l'activité de l'entreprise, qui n'a parfois, faute de capacité de financement, pas d'autre alternative que d'aller s'implanter ailleurs.
- Sur le terrain, on constate une réticence des banques à accorder des prêts pour des dépenses dont les entreprises ne peuvent attendre un retour sur investissement.

- Une entreprise, par nature, doit pouvoir envisager de s'étendre pour accueillir un nombre croissant de salariés au fil de son développement. Mais les PPRT peuvent limiter le

développement (en taille de bâti, en nombre de salariés en présence) d'entreprises situées à proximité des sites à risque.

- Tout en étant justifiées par des raisons de sécurité des personnes, ces mesures « malmènent » les entreprises car elles suscitent au mieux de l'incompréhension et, au pire, des situations de blocages, qui empêchent d'appliquer la loi.
- Les recommandations de travaux qui peuvent être réalisées valent en réalité prescription, et ne sont pas plafonnées financièrement.
- Tandis que le droit du travail comporte des dispositions destinées à assurer la protection des salariés face aux risques technologiques, les PPRT imposent leurs propres règles, créant ainsi un conflit potentiel entre les différents règlements applicables.

Témoignage d'élue : Françoise Rossignol, Maire de Dainville

"Dainville accueille dans sa périphérie une installation Primagaz peu pourvoyeuse d'emplois – 15 au maximum. Autour de cette installation et au-delà du périmètre Seveso s'est établie une zone d'activité accueillant 15 PME ou entreprises artisanales employant une centaine de personnes.

Avec les prescriptions du PPRT, 2 expropriations et 9 délaissments ont été engagés. Ces délaissments présentent un certain nombre de difficultés pour les entreprises concernées. Le montant des travaux à engager dépasse largement les 10 % de la valeur du bâti, et les entreprises manquent de fonds pour s'engager dans les travaux. Elles ont par ailleurs du mal à obtenir des expertises techniques, la mise aux normes d'entrepôts légers n'étant pas considérée comme prioritaire par les experts locaux.

Face à toutes ces incertitudes, les entrepreneurs sont persuadés qu'ils devront bientôt quitter la zone économique. L'entrepreneur peut certes s'installer dans la zone jouxtant immédiatement celle dans laquelle il est aujourd'hui installé, mais des questions se posent par rapport aux éventuelles prescriptions qui pourraient ultérieurement s'y appliquer. Il peut aussi s'installer plus loin, avec le risque de perdre une partie de la clientèle et de son personnel. Le maire que je suis doit alors fatalement se poser cette question : quels emplois privilégier entre les 15 postes de Primagaz et la centaine d'emplois de la zone d'activité ?

Au regard de cette situation, j'ai parfois le sentiment que la loi protège l'activité à risques sans faire d'évaluation économique globale. Il ne serait pourtant pas inutile que ce genre d'évaluation soit engagée à chaque fois que cohabitent sites Seveso et sites classiques."

D/ Un risque pour la vitalité du tissu économique des collectivités

La restriction, la fermeture ou la délocalisation des activités économiques dans les zones Seveso seuil haut engendre potentiellement des répercussions sur les ressources, le dynamisme et la cohésion du territoire : les activités connexes aux industries à risque et les services de proximité (restauration, station- service) sont susceptibles de disparaître. Avec cette fragilisation de la diversité du tissu urbain, les collectivités s'exposent ainsi à un risque de désertification ou de marginalisation de certains quartiers.

Les mesures d'expropriation et de délaissement imposent aux collectivités de payer des indemnités d'éviction ou de rachat des biens des entreprises pour les voir partir. Une situation pour le moins paradoxale et dommageable, qui affecte tout à la fois les recettes (CET) et les dépenses publiques.

Une réglementation fatale aux activités portuaires françaises ?

Les ports, naturellement dédiés au transit et au stockage, hébergent généralement des stocks d'hydrocarbure, gaz, etc., sites à risque. La mise en application des PPRT dans les zones portuaires porte potentiellement un coup d'arrêt à la plupart des activités qui s'y trouvent. Ceci remet en cause l'activité portuaire française dans son ensemble, au bénéfice des autres ports européens qui ne sont pas soumis à de telles réglementations.

E/ Inquiétude, manque de visibilité : focus sur une enquête de perception conduite sur 2 territoires impactés par un PPRT

Une étude a été réalisée par des étudiants du master Altervilles pour l'agence EDEL dans le cadre du projet RESIRISK qu'elle coordonne, afin de mieux connaître la manière dont les acteurs économiques impactés par des risques industriels majeurs comprennent et peuvent appliquer les servitudes du PPRT. L'enquête s'est focalisée sur 2 sites : la zone industrielle Lyon Nord pour les communes de Genay et Neuville sur Saône et la zone industrielle du Favier pour les communes de Saint-Genis Laval et Chaponost. Une vingtaine d'entretiens ont été conduits avec différents acteurs parties prenantes du PPRT (communes ou EPCI, services de l'Etat, élus, chefs d'entreprise, associations d'entreprise, développeurs économiques). Il apparaît que :

- Le PPRT est une **procédure complexe** qui semble difficile à intégrer dans une grande partie des services des collectivités.
- L'étude des processus de concertation et de diffusion de l'information montrent des dysfonctionnements quant à la responsabilité que chaque acteur assume dans la mise en œuvre du PPRT. Les entreprises enquêtées déplorent principalement le **manque de concertation** à leur égard et surtout un **déficit de représentation**.
- Le jeu des acteurs institutionnels mis en place par la Loi Risques de 2003, bien que défini dès le départ, témoigne d'une **déconnexion des temporalités** en place sur les territoires. « *5 ans dans la logique entrepreneuriale, d'entreprise économique, c'est un temps... dans 5 ans personne n'est capable de dire ce qu'il sera (...). C'est un temps d'élaboration, d'instruction administrative, technocratique (...)* c'est un constat, qui n'est pas le temps de la réalité économique qui est plutôt à 6 mois, 1 an (...) »
- Les entreprises impactées appréhendent le PPRT comme **une contrainte**, plus que comme un outil de protection des salariés, dont la mise en œuvre soulève de nombreux désaccords. Le point central de leur opposition n'est pas le projet en lui-même, mais plutôt le sentiment d'être démuni face à une réglementation nouvelle : peu d'aides financières fournies, peu de concertation, information trop tardive...
- Bien que les entreprises se soient fédérées en association pour défendre leur position, **l'hétérogénéité des activités économiques** et de leurs intérêts montre que chacune s'organise comme elle l'entend face à la réglementation du PPRT (déménagement, travaux, délocalisations, délaissement, expropriation) en adaptant ses stratégies d'avenir. Chacune s'accommode des contraintes à sa manière (gain de temps, statu quo...).
- Le PPRT **limite l'activité des entreprises** de façons différentes : risque de déprise foncière, travaux de financement trop lourds ou improductifs, baisse de la compétitivité.
- Au-delà du souci qu'impliquent les travaux prescrits, les entreprises impactées ont besoin de **savoir quels travaux réaliser, comment les faire et à qui elles peuvent s'adresser**.
- Cependant, les collectivités, et surtout les communes, adaptent leur paysage et leur dynamique économique à travers le levier que représente aussi le PPRT et imaginent des scénarios permettant de comprendre l'intérêt de développer d'autres zones d'activité.

Les acteurs interrogés ont émis différentes pistes de solutions :

- Améliorer la procédure du PPRT, en approfondissant la collaboration entre les gestionnaires du risque et en y associant plus étroitement les acteurs économiques impactés, en précisant les modalités de financement et en développant de nouveaux outils pour faire remonter la parole des entreprises et la transformer en actions. Renégocier la cohabitation avec les industriels à l'origine du risque, en les incitant à renforcer la maîtrise du risque à la source, en développant des mesures organisationnelles pour les combiner aux mesures sur le bâti, et en renforçant les échanges interentreprises.
- Anticiper et développer l'accompagnement des entreprises impactées grâce à la création d'un programme d'appui facilitant l'information et proposant des diagnostics personnalisés.

II - La nécessité de trouver des réponses adaptées face à une situation inacceptable

A/ Les revendications d'AMARIS

➤ **Accorder un traitement différencié pour les activités économiques**

Face au risque, la situation entre habitations et entreprises est incomparable à bien des égards, et chacune nécessite une approche adaptée à ses caractéristiques.

- A la différence des particuliers qui peuvent ne pas être vigilants (sommeil, par exemple) ou en situation d'isolement lorsqu'un accident survient, les salariés peuvent être formés. Il n'est plus possible, face à la multiplication des situations problématiques qui sont rencontrées sur le terrain, de trouver des solutions au cas par cas. Il est nécessaire de partager et de formaliser des approches permettant de fournir des repères tangibles aux entreprises et aux collectivités.
- Les dispositions relatives à la protection des salariés sont déjà inscrites dans le droit du travail.

➤ **Adapter les mesures prescrites par les PPRT en prenant en compte les mesures organisationnelles**

- Les entreprises ont la possibilité de former collectivement leurs salariés à adopter des comportements de prévention et de gestion du risque : exercices de mise en confinement, d'évacuation, réduction des comportements à risque, etc.
- Aménager l'organisation des locaux de façon à réduire l'exposition des personnes au risque.
- Aménager les conditions de desserte de l'entreprise.

➤ **Accompagner techniquement et financièrement les entreprises dans la mise en œuvre des mesures**

L'enjeu est d'inciter les entreprises à engager des travaux afin qu'elles puissent maintenir leur activité.

- Proposer des diagnostics, permettant d'évaluer le coût réel des travaux et de les prioriser dans le temps.
- Identifier des solutions de financement pour les travaux.

➤ **Nouer des collaborations entre les entreprises impactées et l'industrie génératrice de risques pour trouver ensemble des solutions destinées à optimiser la sécurité du site.**

B / Resirisk : Identifier des outils innovants de réduction de la vulnérabilité des entreprises et de requalification des espaces délaissés ou expropriés

Parallèlement à ses revendications, AMARIS entend aider les collectivités à identifier, expérimenter et partager des solutions veillant à maintenir la dynamique économique des territoires impactés par les PPRT.

A ce titre, l'association lance le projet RESIRISK, une recherche action coordonnée par l'agence EDEL, sur la résilience des zones d'activité économique exposées à un risque industriel.

Cette démarche s'appuie sur des expériences de terrain, en partenariat avec plusieurs acteurs publics et privés de différents niveaux : locaux, nationaux et internationaux. Grâce à des relations de confiance tissées depuis 15 ans et de nombreuses expériences professionnelles réalisées pour les services de l'Etat, les collectivités et les collectivités et des collaborateurs techniques fiables, l'agence EDEL contribue à mettre autour de la table des acteurs clés. Elle se positionne en tant qu'expert-facilitateur et médiateur pour permettre d'innover et d'identifier des solutions face à un sujet complexe, dans la coopération.

Vocation

RESIRISK s'attache en priorité à apporter des réponses aux acteurs de la vie économique : zones d'activités, commerces, infrastructures et espaces liés aux déplacements domicile travail, zones de chalandise (places de marchés etc.), établissements recevant du public dans le but de développer une activité économique (salons, lieu de formation...).

Objectifs

- **Identifier des leviers d'actions**
RESIRISK vise à accompagner les acteurs concernés pour les aider à identifier des leviers positifs de développement, d'aménagements paysagers, de qualité du bâti, de composition urbaine, dans le but de sécuriser les personnes...
- **Favoriser l'appropriation de la loi**
L'intention est de démontrer par des cas concrets l'application de la loi, sa faisabilité économique, et favoriser ainsi son appropriation
- **Capitaliser des données, les rendre accessibles**
Il s'agit de réaliser des cahiers de références couplant des données techniques et créatives.
- **Définir une nouvelle posture**
Développer des approches positives et non fatalistes en matière d'aménagement des territoires industriels, de composition urbaine, de formes architecturales et paysagères, en zone contrainte ou faisant l'objet de reconversion (traitement des friches industrielles).
- **Répondre à des besoins de manière concrète**
La priorité est d'apporter des réponses concrètes et des sources d'inspiration pour les entreprises, les collectivités territoriales, les aménageurs, architectes, urbanistes et paysagistes dans le but de les aider à réduire la vulnérabilité des bâtiments destinés à la vie économique, et donc des personnes qui travaillent dans les entreprises impactées par des risques industriels dans une posture résiliente.

- **Promouvoir l'innovation**

La démarche vise à ce que les réponses apportées s'inspirent des démarches innovantes, réalisées localement et à l'international, en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, d'architecture, de paysage et de design urbain, dans les zones contraintes par la présence de risques industriels majeurs (cahier d'inspiration, de tendances).

Les thématiques abordées par RESIRISK

Au cours de la mise en place des PPRT, plusieurs problématiques ont été abordées concernant la vie économique. Beaucoup de questions restent en suspens.

Or, les collectivités et les acteurs impactés ont besoin de réponses concrètes et claires. Les thématiques abordées en priorité dans le cadre de RESIRISK reflètent les champs d'interrogation des collectivités, sans pour autant prétendre à l'exhaustivité.

- **Organisation des zones d'activités**

Les zones d'activités existantes ont leur mode de fonctionnement, leur structuration (organisation des parcelles, des déplacements, accueil de nouvelles activités). Il s'agit d'étudier ce que la loi « risques » peut amener comme changements dans le fonctionnement actuel d'une zone et de voir en quoi ce fonctionnement peut être « amélioré » en partant des servitudes nouvellement posées.

Pour les zones d'activités nouvelles, il s'agit de voir comment le cahier des charges de la zone d'activité peut prendre en compte les risques en présence dans une approche intégrée visant à diminuer la vulnérabilité des personnes au quotidien et en cas de crise.

- **Le bâti (interne et ossature)**

Dans le cadre des démarches PPRT, des études de réduction de la vulnérabilité du bâti ont été réalisées par des bureaux d'études mandatés (Veritas, Effectis...). En quoi peut-on parler de résilience ? Ces études comprennent des données précieuses permettant d'identifier différentes catégories de bâtis liés à la vie économique et de définir des ordres de grandeur financiers de travaux en fonction des risques en présence.

Le projet RESIRISK est l'occasion de capitaliser, de synthétiser et d'optimiser ces informations concrètes pour qu'elles puissent servir à réaliser un premier diagnostic d'approche pour les responsables d'entreprises et se projeter économiquement au regard des travaux à réaliser.

Des entreprises ont déjà réalisé des travaux en anticipation de l'approbation des PPRT.

Là encore, ce sont des exemples intéressants qui peuvent être valorisés pour inspirer d'autres acteurs économiques. Pour ces travaux, un regard critique, constructif, pourra être posé afin d'identifier les éléments de créativité spécifiques à la problématique de prise en compte des risques industriels dans le bâti commercial.

Concernant le bâti, il s'agit aussi d'étudier les critères liés aux bâtiments neufs et à la problématique des surcoûts de construction.

Quelques études de faisabilité ont déjà été réalisées pour envisager de construire sur des parcelles vierges ou à dépolluer. Dans certains cas les investisseurs se sont désengagés du fait du surcoût constructif. Il convient alors à la fois de prendre appui sur ces situations pour indiquer ce qui est envisageable de commercialiser.

Le travail sur le bâti des activités permet également de faire des propositions dont le but est qu'elles puissent être innovantes et qu'elles fassent sens au regard de la problématique posée, qu'elles puissent répondre à des critères de protection des populations tout en répondant aux enjeux propres à la vie économique (fonctionnalité, économie de moyens, attractivité, cession etc.).

- **Les déplacements domicile-travail**

Ce sujet met en lumière les possibles contradictions entre les politiques publiques de développement durable qui encouragent l'usage des transports collectifs et les politiques de limitation des flux dans les zones impactées ayant parfois pour conséquence de limiter leur développement..

Tout l'enjeu sur ce sujet est de « placer le curseur au bon endroit » et de voir comment la réglementation peut éviter d'augmenter les dépenses publiques liées à la création d'ouvrages de protection trop coûteux. Sont au travail sur ce sujet, le traitement des arrêts de bus (et leur situation), les gares, les déplacements en mode doux.

- **Les commerces et zones de chalandise**

Les questions concernant les commerces et les risques industriels sont multiples et concernent les capacités d'accueil et les besoins d'espaces de protection des personnes en cas d'alerte, le statut des commerces vacants, l'attractivité en zone de risque, etc.

Les marchés sont en question lorsqu'ils se situent en zone de risque. Les questions de fréquentation, de stationnement, de protection des personnes dans des espaces ouverts sont également au travail.

- **La gouvernance des zones d'activités économiques**

Concernant la gestion des risques, la question de la gouvernance devient un sujet stratégique. Pour la mise en oeuvre des PPRT, plusieurs acteurs sont concernés, que ce soit pour mettre en place une approche intégrée de la prévention en amont (volet urbanisme à coupler avec le volet gestion de crise et information préventive des populations) ou pour gérer des zones impactées par les risques industriels de manière cohérente pour optimiser la sécurité et les moyens à mettre en oeuvre.

La loi « risques » a prévu un cadre pour la gouvernance des plateformes afin de répondre aux objectifs de protection. L'application de la circulaire concernant la gouvernance n'est pas évidente. Le projet RESIRISK permet de faire un focus sur les enjeux liés à l'application de cette circulaire dans des secteurs à enjeux (Vallée de la chimie...). Cela peut être étudié, tant pour les plates-formes que pour les zones d'activité.

- **La gestion des zones expropriées et délaissées**

Que faire des terrains expropriés ou délaissés ?

Les revendre aux industriels (cas prévu par la loi) ? Les intégrer dans une composition paysagère améliorant la qualité de vie et des zones d'activité ?

L'implication des collectivités dans les procédures des PPRT ne leur permet pas d'anticiper le devenir de ces zones sur le plan de l'aménagement urbain. Le projet RESIRISK a pour objectif de favoriser cette anticipation et d'apporter des exemples de solutions et des méthodes pour le changement de vocation de zones expropriées ou délaissées.

Aborder cette thématique est aussi l'occasion de revenir sur les procédures juridiques liées à l'expropriation et au délaissement, donnant lieu à plusieurs questions techniques concernant la démolition, la dépollution, l'acquisition des biens délaissés, les déménagements d'usagers, etc.

La réalisation de recherches-actions sur des sites pilotes identifiés

Après une phase préalable consistant à exprimer les besoins de ces sites de faire émerger des solutions, il s'agit d'identifier les contraintes de tous ordres au regard de l'objectif envisagé par la collectivité : contraintes réglementaires, financières, techniques, politiques, humaines etc.

Tout l'enjeu réside dans l'identification de leviers, d'idées, de créativité, permettant de révéler que les contraintes peuvent aussi être des ressorts permettant d'envisager l'aménagement d'une parcelle,

d'un bâtiment, d'un espace à définir autrement qu'en subissant cette contrainte. L'activation de ces leviers suppose d'identifier des ressources (humaines, financières, techniques...). La mise en oeuvre des idées d'aménagement, de construction, découlant de l'activation de ces leviers conduisent généralement à des prises de conscience. Il conviendra de les identifier et de voir en quoi elles concourent au développement de la culture du risque.

L'équipe RESIRISK n'a pas vocation à donner des solutions exhaustives et « toutes faites » pour un problème donné. Le sens de son action est de proposer des approches avec des degrés divers en termes d'innovation, permettant aux acteurs concernés de se positionner, en fonction de là où ils se situent dans leur capacité à porter une approche de « transformation » des territoires au regard des enjeux en présence (protection des populations, développement durable etc).

Les pré-études réalisées par l'équipe ne sont pas des commandes classiques des collectivités qui attendraient des réponses standards. Les résultats des travaux réalisés formeront des panels de propositions techniques et pratiques.

Des sites pilotes déjà engagés

➤ **Le Grand Lyon**

Le Grand Lyon, avec Genay (PPRT approuvé), Saint-Genis Laval (phase post enquête publique) et la Vallée de la Chimie (Feyzin, Salaise), a souhaité voir approfondir la question de **l'organisation d'une zone d'activités exposée, les déplacements domicile-travail en zone de risque**, le devenir des zones expropriées et délaissées, et la mise en place d'un cahier des charges intégrant les risques pour des zones d'activités nouvelles (Genay).

➤ **L'Etablissement Public Foncier du Nord-Pas-de-Calais**

L'EPF a donné son feu vert pour participer à un **retour d'expérience concernant les démarches d'expropriation** avec la réflexion associée du devenir des terrains expropriés.

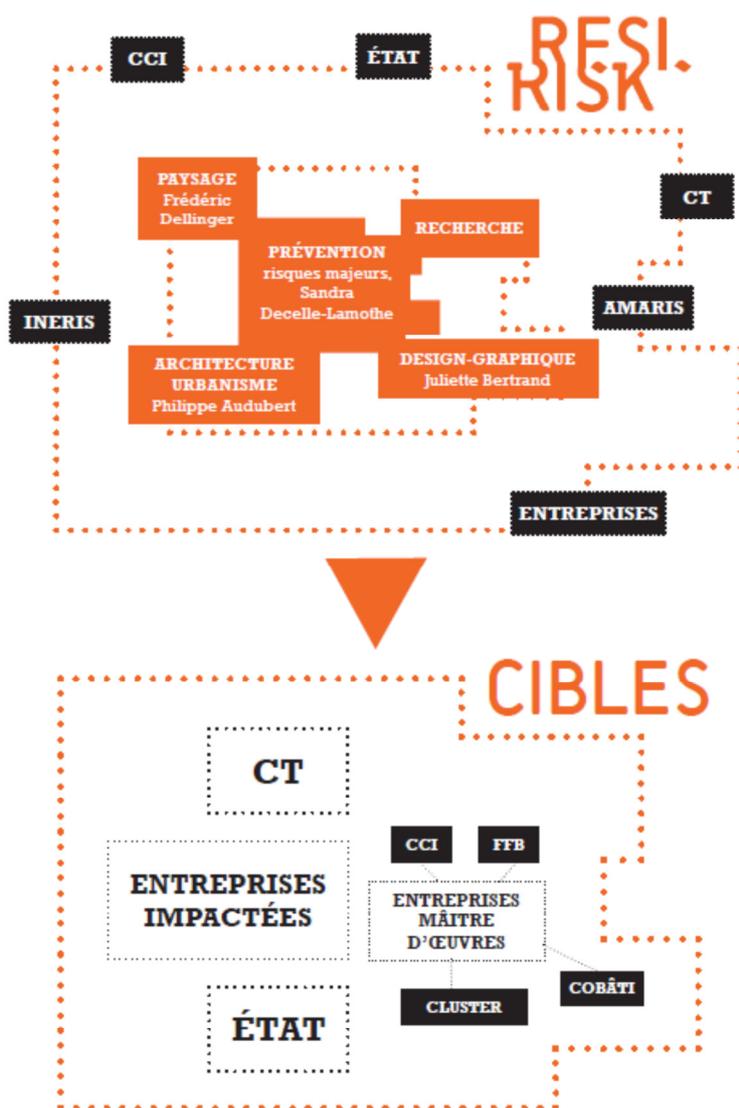
➤ **La Communauté Urbaine de Bordeaux**

La CUB souhaite s'engager pour que soit étudiée la question de l'attractivité économique en zone de risque, **les travaux sur le bâti existant et l'optimisation des mesures organisationnelles pour réduire la vulnérabilité des salariés et la gestion des zones foncières expropriées ou délaissées**.

➤ **Salaise-sur-Sanne**

Salaise-sur-Sanne, en Isère, qui fait déjà l'objet d'un PARI, et dont nombre d'activités sont exposées, souhaite que la recherche-action porte sur le **bâti économique et l'attractivité en zone de risque**.

Les partenaires du projet Resirisk



III Chiffres clé

- **407** PPRT, **825** communes concernées
- Au 21 mai, **74 %** des PPRT ont été approuvés.
- Coût global des PPRT : **1,4** à **1,5** milliards d'euros, dont **1,2** milliards de mesures foncières.

L'association AMARIS, créée en 1990, regroupe plus de 100 collectivités (communes, intercommunalités et région) concernées par les risques technologiques majeurs. Tous ses adhérents ont un ou plusieurs sites Seveso seuil haut sur leur territoire. L'association AMARIS a pour objectif de défendre l'intérêt des collectivités dans la mise en place de politique de prévention des risques.

Fédérant des territoires qui font face à des situations très diverses, AMARIS est en mesure de rendre compte des réalités du terrain et des difficultés rencontrées par les élus locaux dans la gestion des risques. Elle organise à ce titre des rencontres pour les élus et leurs techniciens et favorise les échanges d'expériences. Par son expertise, elle permet à ses adhérents de bénéficier des ressources nécessaires à une bonne appréhension des enjeux et des contraintes liées aux risques. L'association participe ainsi à la montée en compétence des collectivités sur cette thématique.

Dans le cadre des PPRT, AMARIS offre aux collectivités locales une tribune pour faire part aux pouvoirs publics et aux industriels de leurs difficultés, observations, interrogations et propositions. Reconnue comme un interlocuteur de référence, AMARIS défend les intérêts de ses adhérents dans toutes les négociations avec l'État ou les industriels.

Les sites Seveso seuil haut génèrent des risques accidentels. Ils peuvent être également la source d'émissions de polluants dans l'air, l'eau, les sols. Pour appréhender dans leur globalité toutes les conséquences de la présence d'un site seveso seuil haut sur un territoire, AMARIS travaille désormais sur la thématique des risques sanitaires et chroniques. Aujourd'hui, elle s'implique plus particulièrement sur la question de la pollution des sols.

www.amaris-villes.org



Créée à Paris en 1998 par Sandra Decelle-Lamothe, l'agence EDEL intervient dans les domaines de la prévention des risques majeurs, de l'environnement et du développement local.

L'agence EDEL met ses compétences et son expertise au service des collectivités territoriales, des entreprises, des services de l'État, de la société civile.

Prestations :

- Conseil stratégique en matière de politiques publiques de prévention des risques majeurs, d'environnement et de développement local ;
- Expertise en urbanisme opérationnel ;
- Formations dans la prise en compte des risques majeurs dans l'aménagement du territoire ;
- Compétence rédactionnelle et didactique : articles pédagogiques, notes de synthèse prospective, actes de colloques ;
- Création d'outils pédagogiques d'information, de sensibilisation, de concertation, de communication ;
- Organisation de manifestations et de colloques sur des thématiques à enjeux (risques majeurs, développement durable).

Basée à Lyon, l'agence s'adjoit les compétences de collaborateurs réguliers de travail en fonction des projets à mener en France et à l'étranger.

Depuis 2005, l'agence accompagne le Grand Lyon dans l'élaboration des PPRT.

Elle a organisé en 2011 le forum régional « sécurité industriel et ville durable – Entretiens Serge Tarassioux » pour le compte de la CCI, du Grand Lyon et de la ville de Pierre-Bénite.

Elle oeuvre également depuis 2005 aux côtés de l'Etat pour restituer la parole des personnes et organismes associés à la démarche PPRT. Enfin, elle a conçu et mis en oeuvre l'action pédagogique « Réflex'Junior » à destination de 2500 scolaires de Rhône-Alpes lors de la campagne d'information sur les risques industriels en 2008.

www.agence-edel.net